

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« du territoire impacté d'un point de vue environnemental, sanitaire ou socio-économique »

les mots :

« des communes situées en tout ou partie dans le périmètre du titre demandé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de territoire « impacté » est particulièrement large et va rendre difficile la définition de la base politique de cette procédure de saisine par les citoyens. Pour permettre une expression civique légitime, il convient de retenir une formule plus traditionnelle : le territoire des communes situées dans le périmètre du titre demandé.